

AVENANT n° **3 3 2 7**/MTT/TRAV/DIR du **05 NOV. 2019**
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2020



ENTRE :

La chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI

~~La confédération des syndicats indépendants de la Polynésie (CSIP)~~

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2. - A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de l'indemnité de la prime panier prévue à l'article 3 de l'avenant du 25 novembre 2003 est fixé, sous réserve d'accord d'entreprise plus favorable, à 700 XPF.

Article 3. - Les parties conviennent d'engager à partir du mois de mars 2020 des négociations en vue de la révision de la grille des salaires.

Article 4. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le **05 NOV. 2019**

Pour la CSMGCTP

Olivier ROUQUETTE

Pour la confédération des syndicats des
travailleurs de Polynésie/Force ouvrière
(CSTP/FO)

Pour la CSEBTP

Pascal MOUSSET

Pour la confédération des syndicats des
travailleurs de Polynésie/Force ouvrière
(CSTP/FO)

~~Franck SANFORD~~

Marcellino PANSI

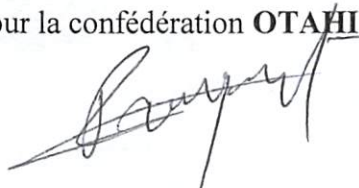


Pour la confédération A TIA I MUA



Léon MARUAKE

Pour la confédération OTAHI



Rodolphe BRYANT

~~Pour la confédération des syndicats
indépendants de Polynésie (CSIP)~~

~~Francis POAREU~~

0 2 NOV 2010